

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 02428

Numéro SIREN : 803 186 907

Nom ou dénomination : 2A

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2023 sous le numéro de dépôt 9795

Désignation de l'entreprise SASU 2A N° 3 RUE PASTEUR 95540 MERY SUR OISE Néant *

Adresse de l'entreprise 3 RUE PASTEUR 95540 MERY SUR OISE

Numéro SIRET * 80318690700025

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12

9795

				Exercice N clos le 31/12/2022		
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012			
	Fonds commercial *					
	Autres *	014	016			
	Immobilisations corporelles *	028	030	633	1 306	
	Immobilisations financières * (1)	040	042			
	Total I (5)	044	048	633	1 306	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
	Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	27 783	27 783
		Autres * (3)	072	074	66 002	66 002
	Valeurs mobilières de placement	080	082			
	Disponibilités	084	086	47 589	47 589	
	Charges constatées d'avance *	092	094			
		Total II	096	098	141 374	141 374
	Total général (I + II)	110	112	143 314	142 680	
PASSIF				Exercice N 1	NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		500	
	Ecart de réévaluation		124			
	Réserve légale		126		25	
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131			
	Report à nouveau		134		47 632	
	Résultat de l'exercice		136		12 341	
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
		Total I	142		60 498	
Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		41	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		2 092	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés à l'exercice N : ...)		172		80 047	
	Produits constatés d'avance		174			
	Total III	176		82 182		
	Total général (I + II + III)	180		142 680		
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	957		
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	666		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 3 Rue Pasteur – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 01 JUIN 2022**

• **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

• **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la proposition du gérant, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 12 341.18 euros décide d'affecter ledit bénéfice net comptable de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 12 341.18 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2021	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2020	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2019	NEANT	NEANT	NEANT

VUB

- **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues au cours de l'exercice écoulé entre **Madame BESSON Magali** et la société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.

- **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Besson', with a large, sweeping flourish extending to the right.

2A

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 3 Rue Pasteur – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier juin,
A dix-heures heures,

L'associé unique de la **Société 2A**, Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €, divisé en 500 parts sociales, ayant son siège social sis à Mery sur Oise (95 540) – 3 Rue Pasteur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803 186 907 – RCS PONTOISE, s'est réunis au siège social.

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la **Société 2A**, agissant en sa qualité d'associée unique et de seul président de ladite société.

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seule associée de la Société, **Madame BESSON Magali**, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos au 31 Décembre 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

II - A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Le texte du projet des résolutions de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
- La rémunération du gérant,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 12 341.18 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

JUB

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 12 341.18 euros de la manière suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 12 341.18 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2021	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2020	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2019	NEANT	NEANT	NEANT

En outre, l'Assemblée générale ordinaire prend acte :

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 20 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'associée unique reconnaît avoir connaissance de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libérateur de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues, au cours de l'exercice écoulé, entre **Madame BESSON Magali** et la Société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.

JLB

QUATRIEME RESOLUTION

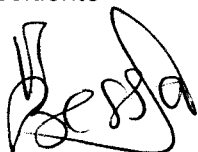
L'associée unique décide de fixer sa rémunération pour ses fonctions de gérant selon les modalités suivantes :

- la rémunération fixe sera d'un montant de 1 550 euro Brut à compter de janvier 2022 et ce jusqu'à décision contraire,
- la Société prendra en charge les charges sociales de ce dernier
- Les frais professionnels du président seront remboursés par la Société, sur justificatifs.
- De plus il a été alloué à une prime exceptionnelle de 48 000 € brut, cette dernière a été provisionnée dans l'arrêté des comptes annuels clos au 31 Décembre 2022.
- est titulaire d'un compte courant qui, au 31 Décembre 2022, s'élève à 551.02 €.Ce compte courant n'a pas été rémunéré au titre de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Madame BESSON Magali
Présidente



2A

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 3 Rue Pasteur – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

**RAPPORT SPECIAL ETABLI PAR LE GERANT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 01 JUIN 2023**

Je soussignée **Madame BESSON Magali** agissant en qualité de président et associée unique de la **société 2A** aux fins d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A établi le présent rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice écoulé. Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents s'y rapportant ont été établis et communiqués dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

- **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

- **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

L'exercice clos le 31 décembre 2022 a répondu totalement à nos attentes.

Notre chiffre d'affaires est de 65 782 euros contre 68 116 euros l'année précédente.

De plus, les charges d'exploitation sont moins importantes que nos produits d'exploitation, le résultat d'exploitation est donc de 14 519 € contre 13 402 euros pour l'année dernière.

Après prise en compte du résultat financier à néant et du résultat exceptionnel à néant et déduction des charges d'impôts, le résultat clos au 31 décembre 2022 est un bénéfice de 12 341.18 euros.

- **ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES**

En application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, nous devons établir une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de notre société, notamment de la situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Le bilan et l'annexe légale qui sont présentés donnent toutes les informations utiles sur la situation financière et l'état d'endettement de la Société.

JLB

• **EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

• **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

• **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Nos principaux objectifs demeurent le développement de notre activité, la maîtrise des charges d'exploitation et l'amélioration des résultats.

• **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La loi impose de faire état des activités en matière de recherche et de développement ; pour la bonne règle, nous vous indiquons que nous n'avons procédé à aucune activité de ce type.

• **FILIALES – PARTICIPATIONS**

Notre société ne possède aucune filiale et ne détient aucune participation.

• **SOCIETES CONTROLEES**

Notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

• **PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice comptable net de 12 341.18 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 12 341.18 euros

• **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices, le montant des dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction susvisée, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2021	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2020	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2019	NEANT	NEANT	NEANT

• **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons qu'aucune charge ou dépense visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

• **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Besson', with a stylized flourish at the end.